Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_20226_0175-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0175

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 19 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 76 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , M. CHAPELAIN Yvon (suppléant de Mme BENECH Laurence), Mme BERNABLE Nathalie , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , M. FROGER Jérôme , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. LE FOLL Pascal (suppléant de M. RANNOU Laurent), Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BERTINOTTI Dominique à M. HUONNIC Pierre, M. CORDESSE Alain à Mme GENÉTAY Stéphanie, Mme FERRIER Florence à M. EVEN Jean-Louis, Mme FOURNIS-BEYOU Aurore à M. JEFFROY Christian, Mme HARDY Anne à M. MARECHAL Guy, Mme KERLEN Frédérique à M. SEUREAU Cédric, M. LE BUHAN Erwan à Mme CLOAREC Anne-Laure, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Éric, Mme PONTAILLER Catherine à M. CAMBIER Bernard, M. TOURNIER Vincent à Mme HUE Carine

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. GUELOU Hervé, Mme LE CALVEZ Joyselle, Mme MACÉ Annie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEM Lannion-Trégor : demande de garantie bancaire pour l'opération d'aménagement Crec'h Min 2 à Saint-Quay-Perros

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_20226_0175-DE

Exposé des motifs

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt présentée par la Société d'Économie Mixte Lannion-Trégor sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 80 % des sommes souscrites, pour une opération d'aménagement sur la commune de Saint Quay Perros – Crec'h Min.

Les conditions de l'opération sont les suivantes :
Montant : 700 000 €
- Durée 36 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt: Taux du livret A + 1.1 point
- Commission d'engagement : 0.125 % du montant emprunté
- Paiement des intérêts à terme échu
- Remboursement total ou partiel à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité d'un semestre d'intérêts sans que ce montant puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
- Mode d'amortissement : progressif ou constant
- Garantie par Lannion Trégor Communauté : 80 %

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2252-1 et suivants et D. 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

VU L'article 2298 du Code Civil portant sur l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 86 pour)

DECIDE DE :

ACCORDER La garantie d'emprunt de Lannion-Trégor Communauté sous la forme d'un engagement à caution à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 700 000 € pour une durée de 36 mois souscrit auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire au taux du Livret A + 1.1 point pour le financement d'une opération d'aménagement par la Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor (SEM LANNION TREGOR), sur la commune de Saint Quay Perros – Crec'h Min ».

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_20226_0175-DE

S'ENGAGER Au cas où la Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor (SEM LANNION TREGOR), pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre des emprunts garantis, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement des sommes dues, ni exiger que la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire discute au préalable avec l'organisme défaillant, et à libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt contracté.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire et la Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor (SEM Lannion-Trégor) pour formaliser l'engagement pris par le conseil communautaire dans les conditions définies ci-dessus et à signer la convention qui fixera les conditions de sa garantie.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 07 JUIL. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 07 JUIL. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ